Département de la Vendée
Commune de Essarts-en-Bocage

Arrêté n°VOI176EEB180324

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté temporaire n° VOI176EEB180324
Portant réglementation du stationnement

PARKING RUE JACQUES GOLLY

Monsieur Claude MATHIEU, Président de la délégation spéciale faisant fonction de Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-11
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise VEOLIA EAU en date du 15/03/2024
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 18/03/2024 parking rue Jacques Golly

ARRÊTE

Article 1 : Le 18/03/2024, le stationnement des véhicules est interdit RUE JACQUES GOLLY. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route.

Sauf contrainte de chantier, les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront installées à 9h00 et levées à 16h00.

En cas de dégradation, de l'espace public (chaussées, trottoirs, bordures, panneaux mobiliers urbains, végétations...), la remise en état sera effectuée aux frais de l'entreprise. Elle se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, VEOLIA EAU.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts-en-Bocage, le 18/03/2024

Claude MATHIEU, Président faisant fonction de Maire

MAIRIE D'ESSARTS EN BOCAGE 85140 (Vendée)

DIFFUSION:
- *VEOLIA EAU*
- *Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers*
- *Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie*

ANNEXES:
Plan de situation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Zone Stationnement interdit